

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT SAINT FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 110-29 CONCERNANT DEUX (2) SECTIONS DU CHEMIN ARNOLD, DU CHEMIN PRINGLE, DU CHEMIN DELL ET DU CHEMIN QUATRE MILLES, DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE DEMANDE DE RENDRE CONFORME L'ASSIETTE DES CHEMINS, EN VUE D'OBTENIR DES PERMIS DE CONSTRUCTIONS.**

**ATTENDU QUE** le rapport soumis par le ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU QU'**une première (1<sup>ère</sup>) section, du Chemin Arnold à partir du Chemin Lucas jusqu'au numéro civique 700, ainsi que le Chemin du Quatre Milles à partir du numéro civique 5 jusqu'au au numéro civique 255 sont conformes quant à sa largeur aux normes requises;

**ATTENDU QUE** ces sections du Chemin Arnold et Chemin du Quatre Milles est entretenue par la municipalité;

**ATTENDU QU'**une recherche est en cours concernant la détermination de la propriété desdits chemins afin de déterminer s'ils sont de propriété publique ou privée;

**ATTENDU QU'**il y a des habitations permanentes sur la première (1<sup>ère</sup>) section du Chemin Arnold, soit du numéro civique 486 au numéro civique 700 inclusivement, ainsi que dans le Chemin du Quatre Milles, soit du numéro civique 5 au numéro civique 255 inclusivement;

**ATTENDU QU'**une deuxième (2<sup>ème</sup>) section du Chemin Arnold, à partir du lot 14-P au lot 17-P, en direction sud jusqu'aux limites du Rang Labonne, n'est pas entretenu par la municipalité, que les lots numéros 52-P – 53-P – 54-P- 55-P – 56-P – et le lot 52-P enclavé du Chemin du Quatre Milles, ne sont pas conformes aux normes établies et que seul le Chemin du Quatre Milles est entretenu par la municipalité;

**ATTENDU QUE** les Chemins Pringle et Chemin Dell, sur toute leur longueur ne sont pas conformes aux normes établies et ne sont pas entretenus par la municipalité;

**ATTENDU QUE** la deuxième (2<sup>ème</sup>) section du chemin Arnold, soit du numéro civique 700 jusqu'au Chemin du Rang Labonne, que le Chemin Pringle et que le Chemin Dell ne sont pas ouverts à la circulation automobile pendant la saison hivernale;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas encore reçue de demande des citoyens, pour rendre conforme l'assiette des chemins ci-haut mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par Madame Monique Scholz, conseillère # 1, appuyé par Monsieur Guy Poirier, conseiller # 4 et résolu unanimement d'adopter le règlement # 110-29 décrétant les deux (2) sections du Chemin Arnold, du Chemin Pringle, du Chemin Dell et du Chemin du Quatre Milles, dans l'éventualité d'une demande de rendre conforme l'assiette des chemins, en vue d'obtenir des permis de construction.**

**QUE** le conseil municipal requiert de la directrice générale, secrétaire trésorière, qu'elle transmette aux propriétaires d'immeubles, le long des deux (2) sections du Chemin Arnold, le long du Chemin Pringle, le long du Chemin du Quatre Milles et enfin le long du Chemin Dell, une copie du présent règlement pour les informer de ce qui suit :

**QUE le conseil statue qu'il n'a pas l'intention d'engager des dépenses pour rendre conformes les chemins ci-haut décrits et pour les entretenir en surplus de l'entretien général été et hiver, à moins de recevoir une demande écrite des propriétaires concernés, en vue d'exécuter les travaux ci-haut mentionnés;**

**QUE le conseil statue que, dans l'éventualité où il recevrait une telle demande des propriétaires concernés afin de rendre conformes les chemins ci-haut décrits, le coût de construction et de réfection desdits chemins sera à la charge des propriétaires concernés, selon le mode de taxation établi par le conseil;**

**QU'une demande de permis de construction ou de lotissement ne pourra être accordée, à moins qu'un règlement décrétant leurs travaux ne soit adopté par le conseil et que la municipalité ne sera pas tenue de rendre conforme lesdits chemins selon les normes du Ministère des Transports du Québec.**

### **RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Extrait certifié conforme**

**Donné ce sixième (6<sup>ème</sup>) jour du mois de Juin deux mil sept (2007)**

**Avis de motion donné le 06 mars 2007**

**Adoption du règlement donné le 05 juin 2007**

**Entrée en vigueur donnée le 05 juin 2007**

---

**Normand Côté, maire**

---

**Diane Carrier, directrice générale  
Secrétaire trésorière**